

Extrait du registre des délibérations Séance du 9 Septembre 2025

L'an 2025 et le 9 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de GRIGNON Michel, Maire.

Présents : M. GRIGNON Miche, Maire ¹, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme LEMOINE Stéphanie, Mme CAREIL Larissa, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LUHERNE Vincent, M. SOUCHET Frédéric, Mme JOSSET Carole

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MEZZOUG Adil à M. DESBAN Jean-François ², Mme BRULE Delphine à M. GRIJOL François, Mme LE MONNIER Solène à Mme MOREL Patricia ³, M. DANIELO Philippe à M. LUHERNE Vincent

Absent(s) : M. TROLEZ Ronan

¹ A quitté la salle pour la délibération 2025-09-40

² N'a pas participé au vote de la délibération 2025-09-42

³ Arrivée lors de la délibération 2025-09-47

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 03/09/2025 **Date d'affichage** : 04/09/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 12/09/2025
et publication du : 12/09/2025

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté : à l'unanimité

A été nommé(e) secrétaire : M. LUHERNE Vincent

SOMMAIRE

Budget communal : décision modificative - résultat dissolution du SIAEP
ENEDIS : convention de servitudes - Lotissement du Grand Pré
Cheminements doux : acquisition foncière Rue du Verger
Etablissement Public Foncier de Bretagne : rachat par un tiers de la parcelle ZM 91
Patrimoine : déclassement et cession de pierres provenant de l'ancien calvaire
Morbihan Energies : rapport d'activités
Morbihan Energies : rapport d'activités - Morbihan Terradata
Questembert Communauté : rapport d'activités
Questembert Communauté : rapport d'activités – services déchets

réf : 2025-09-39 - Budget communal : décision modificative - résultat dissolution du SIAEP

L'adjointe aux finances présente au Conseil municipal le projet de décision modificative visant à intégrer le résultat de la dissolution du SIAEP de Rhuys.

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
23 Immobilisations en cours	231 Immobilisations corporelles	159 037,09 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	1068 Excédents de fonctionnement	159 037,09 €
TOTAL		159 037,09 €	TOTAL		159 037,09 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- de valider la décision modificative ci-dessus.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

Michel GRIGNON La dissolution du SIAEP a eu lieu en 2019. GMVA a assuré le service jusqu'en 2022 afin que le service ne soit transféré au SIAEP de Questembert.

➔ DEPART DE MICHEL GRIGNON

réf : 2025-09-40 - ENEDIS : convention de servitudes - Lotissement du Grand Pré

L'adjoint aux Technologies – Génie civil présente au Conseil municipal le projet de convention visant à accorder des droits de servitude à ENEDIS sur la parcelle ZP 452, dont est propriétaire la commune, pour le réseau d'électricité du Lotissement du Grand Pré.

L'objectif de la convention est de consentir des droits de servitudes à ENEDIS pour établir une ligne électrique souterraine, moyennant une indemnité unique de 50€, sur la parcelle ZP 452 pour le futur lotissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'autoriser le premier adjoint à signer la convention décrite ci-dessus avec ENEDIS ;
- de l'autoriser à accomplir toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ladite convention.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

➔ RETOUR DE MICHEL GRIGNON

réf : 2025-09-41 - Cheminements doux : acquisition foncière Rue du Verger

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'acquisition d'une bande de terrain le long de la route départementale Rue du Verger.

Le propriétaire actuel a effectué un bornage visant à céder gratuitement à la commune une bande de 132 m², devant la maison située 2 Chemin de la Closerie, pour un potentiel cheminement doux.

Seuls les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- de valider le projet d'acquisition foncière détaillé ci-dessous ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires (signature d'acte notarié, etc.) en vue de cette acquisition.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2025-09-42 - Etablissement Public Foncier de Bretagne : rachat par un tiers de la parcelle ZM 91

L'adjoite à l'urbanisme rappelle le projet initial de la commune de réaliser un programme de logements sociaux Rue Guillaume de Berric.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner ce terrain a été déposée le 20 octobre 2021 par Me Cédric Beaulande, notaire à MUZILLAC.

Pour l'acquisition et le portage de cette emprise, la commune a fait appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), qui, via la convention cadre d'action foncière signée avec Questembert Communauté le 4 avril 2017, a pu exercer le droit de préemption urbain par décision de préemption en date du 17 décembre 2021.

Une convention opérationnelle d'action foncière a ensuite été signée le 19 avril 2022 entre l'EPFB et la commune de Berric.

L'EPF Bretagne a, dans le cadre de cette préemption, acquis le bien suivant :

Date	Vendeur	Parcelle	Nature	Surface
7 juin 2022	M. Lambert	ZM 91	Terrain nu	2104 m ²

L'acquéreuse évincée, après avoir formé en vain un recours en référé-suspension, a formé un recours en excès de pouvoir contre cette décision devant le Tribunal Administratif de Rennes

Par un jugement du 18 octobre 2024, le Tribunal Administratif de Rennes a décidé d'annuler la décision de préemption du 17 décembre 2021 et a enjoint l'EPF Bretagne aux dispositions suivantes :

Article 2 : Il est enjoint à l'établissement public foncier de Bretagne de proposer à l'ancien propriétaire d'acquérir le bien préempté, dans les conditions prévues à l'article L. 213-11-1 du code de l'urbanisme, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement. En cas de refus exprès ou tacite de l'ancien propriétaire, l'établissement public foncier de Bretagne proposera à l'acquéreuse évincée, Mme Dain, d'acquérir ce bien dans les mêmes conditions, dans un délai de deux mois à compter de ce refus.

L'EPFB a donc proposé la vente du bien à M. Lambert, ancien propriétaire, par un courrier en date du 13 novembre 2024. Ce dernier a confirmé par retour écrit du 23 décembre 2024 son souhait de racheter le terrain.

La Collectivité souhaite donc que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien suivant :

Ref.cadastre	Contenance	Nature
ZM 91	2 104 m ²	Terrain nu

d'une contenance globale de 2 104 m².

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention-cadre d'action foncière du 4 avril 2017 conclue entre l'EPFB et Questembert Communauté,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière du 19 avril 2022 conclue entre l'EPFB et la commune de Berric,

Vu la DIA déposée le 20 octobre 2021 par Maître Beaulande,

Vu la décision de préemption déposée en Préfecture de Rennes par la directrice générale de l'EPFB en date du 17 décembre 2021,

Vu la requête en date du 24 février 2022 déposée par l'acquéreuse évincée et sollicitant la suspension de l'exécution de la décision de préemption,

Vu l'ordonnance en date du 19 mars 2022 de la Juge des référés rejetant la requête de l'acquéreuse évincée de suspendre l'exécution de la décision de préemption,

Vu la requête enregistrée le 18 février 2022 auprès du Tribunal Administratif de Rennes, par l'acquéreuse évincée, sollicitant l'annulation de la décision de préemption,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Rennes d'annuler la décision de préemption du 17 décembre 2021 et enjoignant l'EPFB de proposer à l'ancien propriétaire d'acquérir le bien préempté dans les conditions prévues à l'article L 213-11-1 du code de l'urbanisme,

Considérant l'obligation de proposer la revente à l'ancien propriétaire M. Lambert, celui-ci ayant confirmé son souhait de racheter le bien, Il convient que l'EPF Bretagne revende à Monsieur Eric Lambert, demeurant à MAGNY-EN-VEXIN, le bien suivant actuellement en portage :

Ref.cadastre	Contenance	Nature
ZM 91	2 104 m ²	Terrain nu

d'une contenance globale de 2 104 m².

Considérant l'article L 213-11-1 du Code de l'urbanisme qui dispose que « le prix proposé vise à rétablir, sans enrichissement injustifié de l'une des parties, les conditions de la transaction à laquelle l'exercice du droit de préemption a fait obstacle. »

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne avait acquis le bien pour un montant de 117 000 € TTC et a proposé à M. Lambert le prix d'acquisition augmenté des taxes foncières réglées depuis l'acquisition, soit un montant de 117 333 € TTC.

Considérant que M. Lambert a confirmé par retour écrit son accord sur le montant proposé.

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CENT-VINGT-CINQ MILLE QUATRE-CENT-SIX EUROS et QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES (125 406, 85 €) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 124 005,71 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 1 401,14 EUR,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que le bien ci-dessus désigné sera cédé au prix de CENT-DIX-SEPT-MILLE-TROIS-CENT-TRENTE-TROIS EUROS (117 333 €) TTC, inférieur au prix de revient ci-dessus mentionné,

Considérant que la différence entre le prix de cession et le prix de revient, soit la somme de HUIT-MILLE-SOIXANTE-TREIZE EUROS et QUATRE-VINGT-CINQ-CENTIMES (8 073,85 EUR) TTC, sera prise en charge par la commune de Berric et versée à l'EPF Bretagne au titre d'une subvention complément de prix, soumise au même régime fiscal que le prix de cession,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Berric remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

Entendu l'exposé de l'Adjointe à l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à Monsieur Eric Lambert, demeurant à MAGNY-EN-VEXIN du bien suivant situé sur la commune de Berric :

Ref.cadastre	Contenance	Nature
ZM 91	2 104 m ²	Terrain nu

d'une contenance globale de 2 104 m²,

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle l'estimation pour un montant de CENT-VINGT-CINQ MILLE QUATRE-CENT-SIX EUROS et QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES EUROS (125 406,85 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, du bien ci-dessus désigné, au prix de CENT-DIX-SEPT-MILLE-TROIS-CENT-TRENTE-TROIS EUROS (117 333 EUR) TTC,

AUTORISE le versement par la commune de Berric à l'EPFB d'une subvention complément de prix d'un montant de HUIT-MILLE-SOIXANTE-TREIZE EUROS et QUATRE-VINGT-CINQ-CENTIMES (8 073,85 EUR) TTC, destinée à compenser la différence entre le prix de cession à l'acquéreur et le prix de revient,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour intervenir au titre du versement de la subvention complément de prix, à l'acte de cession par l'EPFB.

Annexes :

- Décision d'annulation de la préemption du TA de Rennes ;
- Tableau de calcul du prix de revient et tableau du détail du calcul

A la majorité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 2)

2 ABSTENTIONS : Carole JOSSET et Patricia MOREL
Solène LE MONNIER ne participe pas au vote

Patricia MOREL Le recours n'est pas clos ?

Stéphanie LEMOINE Si, à partir du moment où le propriétaire initial récupère son bien.

réf : 2025-09-43 - Patrimoine : déclassement et cession de pierres provenant de l'ancien calvaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2141-1 et suivants relatifs au déclassement du domaine public ;

Vu la demande formulée M. Pierre Breesé en date du 7 août 2025, sollicitant l'autorisation de récupérer les pierres restantes de l'ancien calvaire communal situé autrefois sur la place de l'Eglise, afin de les réassembler à titre patrimonial sur une propriété privée à Trémohar ;

Considérant que les éléments de l'ancien calvaire n'ont plus d'usage public et ne sont plus affectés à un service communal ;

Considérant qu'ils peuvent être regardés comme appartenant au domaine privé de la commune, sous réserve d'un déclassement régulier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, décide :

- Les pierres provenant de l'ancien calvaire de la place de l'Eglise, aujourd'hui déposées et sans affectation à un service public, sont déclassées du domaine public communal pour intégrer le domaine privé de la commune de Berric.

- Lesdites pierres sont cédées à titre gratuit à M. Pierre Breesé, domicilié 12 chemin du Petit Tremohar 56230 BERRIC afin d'être réutilisées dans un projet de mémoire patrimoniale sur un domaine privé situé à Trémohar, commune de Berric.

- La cession se fait en l'état, sans garantie de la commune. M. Breesé s'engage à assurer à ses frais l'enlèvement et le transport des pierres, dans le respect du domaine public et privé communal.

Il est entendu que les éléments récupérés ne doivent pas être utilisés à des fins commerciales, ni revendus.

A la majorité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 2)

2 ABSTENTIONS : Patricia MOREL et Solène LE MONNIER
Carole JOSSET Il n'était pas possible de remettre la croix en l'état ?

Mathilde COUSSEMACQ Non, car elle était cassée à sa base. Souligne les bons échanges avec les propriétaires dans le cadre des journées du patrimoine.

Michel GRIGNON A l'origine, la croix du calvaire était en bois.

Patricia MOREL Il n'était pas possible de la mettre à un autre endroit sur la commune ?

Mathilde COUSSEMACQ Elle devrait être visible du domaine public.

réf : 2025-09-44 - Morbihan Energies : rapport d'activités

L'adjointe au développement durable présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2024 de Morbihan Energies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- prendre acte du rapport d'activités 2024 de Morbihan Energies.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

Stéphanie LEMOINE Aucun Client Mal Alimenté n'est répertorié sur le territoire. La commune compte plus de 1000 usagers.

Frédéric SOUCHET Il s'agit d'une entreprise ou d'une collectivité ?

Stéphanie LEMOINE Il s'agit d'un syndicat. Le syndicat exerce, en lieu et place des communes, la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire des communes membres.

Michel GRIGNON Morbihan Energies intervient aussi pour l'effacement des réseaux, le marché de fournitures d'énergie.

réf : 2025-09-45 - Morbihan Energies : rapport d'activités - Morbihan Terradata

L'adjoint aux Technologies – Génie Civil présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2024 de Morbihan Terradata.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- prendre acte du rapport d'activités 2024 de Morbihan Terradata.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

Jean-François DESBAN L'objectif est de fournir des services numériques aux collectivités afin de répondre aux enjeux de cybersécurité et de fracture numérique du territoire. La construction du bâtiment de Data Center devrait débuter en 2026.

➔ ARRIVÉE D'ADIL MEZZOUG

réf : 2025-09-46 - Questembert Communauté : rapport d'activités

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2024 de Questembert Communauté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide de :

- prendre acte du rapport d'activités 2024 de Questembert Communauté.

A la majorité (Pour : 17 Contre : 1 Abstentions : 0)

1 vote CONTRE : Solène LE MONNIER

Carole JOSSET Le rapport évoque une aide au dernier commerce à Caden.

Michel GRIGNON Caden a la particularité de n'avoir que des commerces communaux.

Jean-Sébastien TAVERNIER La saison estivale 2025 s'est bien déroulée au Moulin Neuf.

réf : 2025-09-47 - Questembert Communauté : rapport d'activités – services déchets

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2024 du service déchets de Questembert Communauté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide de :

- prendre acte du rapport d'activités 2024 du service déchets de Questembert Communauté.

A la majorité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 1)

1 ABSTENTION : Solène LE MONNIER

Michel GRIGNON La mise en place de l'extension des consignes de tri, couplée à l'intégration d'une part incitative pour les accès en déchèterie et végéteries, ont permis d'améliorer le taux de valorisation de nos déchets qui est d'environ 68 % et de dépasser l'objectif 2025 de 65 % fixé au niveau national pour les déchets non inertes. Si on compare notre territoire aux moyennes nationales connues à ce jour pour 2024, les coûts résiduels de 107 € par habitant, qui représentent le besoin en financement du service, restent inférieurs à ceux des autres territoires qui sont en moyenne de 127 € TTC par habitant.

TOUR DE TABLES – COMMISSIONS

Mathilde COUSSEMACQ Les Journées du Patrimoine ont lieu du 19 au 21 septembre. Détaille le programme.

Les plantations auront lieu la semaine du 24 novembre. Les travaux dureront approximativement trois semaines. La population est invitée à participer. Pour la liaison douce, elles auront lieu en début d'année 2026.

Le P'tit marché a repris sur la Place de l'Eglise.

Jean-Sébastien TAVERNIER demande que les articles du bulletin municipal soient adressés fin octobre.

François GRIJOL Le World Clean Up Day aura lieu vendredi 19 septembre à partir de 17h00. 86 élèves sont accueillis à l'école privée. 105 élèves sont accueillis à l'école publique.

Les élections du Conseil municipal des enfants auront lieu lundi 6 octobre.

Le forum des associations a eu lieu le 6 septembre.

L'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le samedi 4 octobre.

Le marché de Noël aura lieu le 12 décembre.

Michel GRIGNON La route départementale sera fermée le 15 septembre pour le grenailage si la météo le permet.

Les travaux au carrefour de la Rue de Bray sont terminés (hors marquage au sol).

Frédéric SOUCHET Félicite les membres des commissions pour le travail réalisé sur l'aménagement.

Carole JOSSET La maison Mahé est vendue ? La commune intervient pour l'aménagement ?

Michel GRIGNON Beaucoup de travaux étaient nécessaires ; la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption.

Carole JOSSET La commune aurait pu acheter une bande pour l'aménagement jusqu'à la route du Guern.

Carole JOSSET Il y a eu des dégâts après le passage des gens du voyage durant l'été ?

Michel GRIGNON Ils sont arrivés le 2 août. Ils sont repartis le 10 août une fois que la mairie a pris un arrêté ainsi que la préfecture. Le terrain n'a pas été détérioré. Les services de la préfecture et de la gendarmerie ont été très efficaces.

Stéphanie LEMOINE La réunion avec les Personnes Publiques Associées a lieu le 10 septembre pour la ZAC de Lere Blenec.

Une animation sera organisée sur les amphibiens à la Toussaint (date à confirmer).

Hélène FRAGNAUD 350 personnes ont assisté au Ciné de Plein Air.

Le salon du livre aura lieu le week-end du 11 – 12 octobre. Les élus sont attendus pour accueillir les auteurs.

Larissa CAREIL Festimômes, festival organisé pour les enfants de 0 à 6 ans, aura lieu du 21 au 23 octobre à Berric.

Adil MEZZOUG Le vide-greniers s'est bien déroulé, notamment grâce à l'intervention des services techniques.

Frédéric SOUCHET évoque la difficulté à quitter le parking de la salle des sports en raison du sens interdit au cabinet médical et des autres activités ayant lieu en même temps.

Jean-François DESBAN Fait le point sur les travaux de rénovation, d'effacement des réseaux et d'éclairage sur la commune avec Morbihan Energies.

Fait le point sur les travaux achevés durant l'été et sur les travaux prévus / programmés dans les semaines / mois à venir.

François GRIJOL Le plancher de la salle de danse a « travaillé », mais pas seulement à cause des récentes infiltrations.

Michel GRIGNON Le responsable des bâtiments a repris le 2 septembre.

Le pot de départ d'une ATSEM faisant valoir ses droits à la retraite est prévu le vendredi 19 décembre.

La commune a été endeuillée à deux reprises à la suite d'accidents de la route, quasiment au même endroit. Un courrier a été envoyé au Président du Département pour demander un aménagement sur ce secteur.

L'aliénation du chemin de Larcen passe en enquête publique du 26 septembre au 10 octobre.

Un médecin arrivera le 18 septembre et interviendra de manière ponctuelle et progressive.

Fin de réunion à 22h15.